

LIVRE DES PROCEDURES		
Thème : PEDAGOGIE-SCOLARITE MOBILITE SORTANTE POUR ETUDIANTS INSCRITS A L'IAE LICENCE - MASTER		Etudiants
N°: P-2- RI/Scol	Procédure spécifique concernant les étudiants sortants	Création : 15/01/2016 Mise à jour : 31/01/2019

Cette procédure s'adresse à tous les étudiants inscrits à l'IAE

hors diplômés suivants :

M2 IAI, M1 MISS, DU BIMB et étudiant en Césure

Pour chaque étape, veillez à ce que les services soient informés de votre départ :

- 1. Relations Internationales**
- 2. Service de la Scolarité**
- 3. Service pédagogique.**

Etape 1 : Obtenir « un accord de principe » (Décembre - Janvier)

L'étudiant émet tout d'abord le souhait d'effectuer une mobilité auprès du service des Relations Internationales **ET** du responsable du diplôme. Pour une mobilité au Semestre 1 de l'année suivante, l'étudiant devra prendre contact avec le responsable du diplôme (dès le mois de décembre) pour lui exposer son projet de mobilité. Cette demande sera formulée par email et transmise au bureau des Relations Internationales au plus tard le 1^{er} Janvier de chaque année.

Etape 2 : Etudier la faisabilité du projet (Janvier)

- L'étudiant inscrit dans une formation de l'IAE (autre que le M2 IAI, M1 MISS et DU BIMB) peut partir suivre uniquement des cours correspondants à la maquette de son diplôme IAE. Ceci restreint donc largement le choix de destination. Avant le 1^{er} février de chaque année, l'étudiant vérifie avec le responsable de parcours que les cours qu'il souhaite suivre à l'étranger correspondent à ceux de son diplôme.
- Pour effectuer une mobilité dans le cadre d'un échange, l'étudiant doit être obligatoirement inscrit à l'IAE et admis dans une de ses formations pour l'année de la mobilité. Si l'étudiant n'est pas admis dans la formation, l'accord de principe s'annule automatiquement ainsi que le projet de mobilité.
- Il est important que l'étudiant réponde aux critères des universités partenaires concernant les compétences linguistiques. Certains partenaires demandent aux étudiants de fournir les résultats obtenus aux tests de langue type TOEIC ou TOEFL.

Etape 3 : Choisir les cours / Rédiger et faire valider son contrat pédagogique (Février)

Le service des Relations Internationales envoie un « learning agreement » (ou contrat pédagogique). Chaque étudiant remplit ce document et y liste l'ensemble des cours. Le learning agreement sera ensuite validé par le responsable de parcours et envoyé au coordinateur de l'université d'accueil.

- Pour valider un semestre, l'étudiant est tenu de valider 30 crédits ECTS minimum (si possible, prendre une ou deux matières supplémentaires pour optimiser les chances de valider le semestre).
- Pour valider une année entière, il faudra obtenir 60 ECTS minimum.

Modalités particulières : à l'étranger, l'étudiant valide les Unités d'Enseignement (UE). **Il réalisera également les stages/missions et soutiendra un mémoire pour le compte de l'IAE** (sur le modèle de la maquette de son diplôme IAE). Cette étape devra être faite conjointement par les Relations Internationales et la Scolarité et validée par le responsable pédagogique du parcours.

Etape 4 : Nomination (Mars)

Les Relations Internationales se chargent de communiquer la liste des étudiants sélectionnés aux universités partenaires.

Etape 5 : Pré-candidature dans l'Université partenaire (Avril)

Il s'agira ensuite de remplir le dossier de candidature (application form) disponible sur le site de nos universités partenaires et éventuellement le dossier logement (accommodation form) si l'université d'accueil propose un logement. Vous pourrez déposer l'ensemble des documents requis au bureau des Relations Internationales. Nous vous invitons dès maintenant à consulter le site web de l'université étrangère concernée.

Etape 6 : Après acceptation du partenaire et admission à l'IAE (Juin)

Une fois admis dans le diplôme, l'étudiant doit informer le service des Relations Internationales de son admission et lui fournir sa lettre d'acceptation.

L'étudiant devra se rapprocher de la Scolarité pour valider son contrat pédagogique, étape obligatoire pour finaliser et valider la mobilité.

Etape 7 : Inscription administrative

L'étudiant doit être inscrit administrativement à l'IAE avant le début de sa mobilité.

Le service des Relations Internationales se tient à votre disposition pour tout renseignement et pour vous accompagner dans la préparation de votre mobilité.

internet : <https://iae.umontpellier.fr/fr/institut/les-ri-a-l-iae>

e-mail : outgoing.iae@univ-montp2.fr